

DECISION DU MAIRE N° 23-60

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SPECTACLE DE CLOWNS

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-22-5° et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la demande de Madame FLEURY Antonia, sollicitant l'occupation du domaine public au niveau de la partie herbée de la Place des Bercagnes à Falaise (14700), en vue d'y installer spectacle de clowns, du 3 au 9 avril 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} –

Madame Antonia FLEURY est autorisée à occuper le domaine public au niveau la partie herbée boulevard des Bercagnes à Falaise (14700), en vue d'y installer un spectacle de clowns, du 3 au 10 avril 2023.

ARTICLE 2 –

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, à compter du lundi 3 avril 2023 et jusqu'au 10 avril 2023.

ARTICLE 3 –

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°22-112 en date du 12 décembre 2022, portant fixation des tarifs municipaux 2023, la redevance est fixée comme suit :

- **Emplacement :**
 - o Petit cirque, théâtre ou autre (1 ou 2 représentations) = 75 €;
 - o Moins de 100 places (par jour de représentation) = 97 € ;
 - o **De 100 à 500 places (par jour de représentation) = 160 € ;**
 - o De 500 à 1000 places (par jour de représentation) = 250 €;
 - o Plus de 1000 places (par jour de représentation) = 454 €.
- **Fourniture de l'eau :**
 - o 5 € par branchement et par jour
- **Electricité :**
 - o Le raccordement à un compteur EDF est laissé à la charge de l'occupant.

Ces tarifs sont fermes et définitifs. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune réduction.
Le montant de la redevance, pour l'occupant, est fixé comme suit :

Désignation du spectacle	Par représentation	Nombre de représentations	Redevance
De 100 à 500 places	160 €	4	160 € * 4 = 640 €
TOTAL			640 €

ARTICLE 4 –

Une convention présentant les modalités de mise à disposition sera signée entre la Ville de Falaise et Madame FLEURY Antonia

ARTICLE 5 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ~~29~~ **29 MARS 2023**

~~Pour le Maire et par délégation~~
~~Jacques J.J. BRAY~~
~~Premier adjoint~~
~~Délégué aux Ressources Humaines~~

Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

29 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr